Catalogue des prestations **Enedis & Les particuliers**

F Consommateurs et fournisseurs d'électricité

P Producteurs d'électricité

Catalogue des prestations **Enedis & Les particuliers**

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par Enedis aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

Enedis se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet d'Enedis **www.enedis.fr** (version du 1er août 2022, référencée sous le n° : Enedis-NOI-CF_15E).

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété d'Enedis.

Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité d'Enedis à quelque titre que ce soit.

Sommaire général des prestations

F

Consommateurs et fournisseurs d'électricité

Mise en service - Résiliation	18
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	22
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	32
Traitement et transmission des données de relevé	36
Vérification d'appareils	43
Raccordement et modification de raccordement	47
Autres prestations	55

P

Producteurs d'électricité

Mise en service - Résiliation	78
Intervention sur point d'injection	82
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	86
Traitement et transmission des données de relevé	87
Vérification d'appareils	90
Intervention d'exploitation	93
Raccordement et modification de raccordement	95
Autres prestations	98

Préambule

Le catalogue constitue l'offre d'Enedis en matière de prestations aux fournisseurs, tiers autorisés et aux clients finals pour leur consommation d'électricité (F) et pour leur production d'électricité (P).

Accès aux prestations

Enedis garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final pour sa consommation ou sa production d'électricité ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative d'Enedis dans le cadre de ses missions.

Références réglementaires et contractuelles

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.

Deux catégories de prestations relèvent de la compétence exclusive d'Enedis sur le réseau public de distribution dont il a la responsabilité :

- les prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public Enedis (Catégorie 1),
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à Enedis (Catégorie 3).

Une catégorie autorise Enedis ainsi que d'autres acteurs compétents à réaliser ces prestations :

- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel (Catégorie 2).

Ces prestations sont renvoyées en fin de catalogue dans la section consommateur ou producteur qui les concerne.

À ces trois catégories s'ajoute une dimension temporaire pour les prestations proposées à titre expérimental avant qu'elles ne soient catégorisées, tel que défini dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1er juillet 2021.

Pour les prestations de la troisième catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1er janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à Enedis est postérieure au 1er janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 1er juillet 2021.

La réalisation de la prestation F200B «Intervention pour impayés ou manquement contractuel et rétablissement» s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose

le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où Enedis est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, Enedis ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, Enedis fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).
Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative d'Enedis dans le cadre de ses missions.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h-17h. À titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. Enedis ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations.

Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.
En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Principe de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.
Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 1er juillet 2021, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.
Ces niveaux de prix sont revus chaque année.
Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :
- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Linky

Lorsqu'il est posé sur le dispositif de comptage du client, le compteur Linky est temporairement « non communicant ». Il est alors considéré comme un compteur classique (électronique ou électromécanique) jusqu'à ce qu'il soit déclaré « communicant » par Enedis. Les modalités de réalisation des prestations et leurs facturations sont identiques à celles des compteurs classiques.
Dès lors que le compteur Linky est « communicant », il peut être télé opéré à distance. Les prestations de modification contractuelle, de mise en service dans la journée et de rétablissement peuvent être réalisées à distance et ainsi bénéficier d'une tarification avantageuse.
L'ouverture aux services est l'étape cible qui permet l'accès aux nouvelles prestations de données quotidiennes, de courbes de charge et de calendrier fournisseur. Le client peut en être informé par mail en s'abonnant à une notification sur le site internet www.enedis.fr.

En cas d'échec de télé opération (Linky communicant), l'intervention sur site est réalisée suivant les modalités de facturation à la commande de prestation.

Structure des fiches descriptives des prestations



Rappel des points de connexion en soutirage

Consommateurs et fournisseurs d'électricité

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
C5	Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Producteurs d'électricité

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

1 - Titre de la famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

2 - Catégories

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- **Catégorie 1 :** Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public de distribution Enedis,
- **Catégorie 2 :** Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- **Catégorie 3 :** Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

3 - Cible - Segments

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

4 - Numéro et titre de la fiche

Au sein de la famille d'appartenance, indique la prestation proposée par Enedis ainsi que le N° de la fiche correspondante.

5 - Description

Cette rubrique définit la prestation.

6 - Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

7 - Tarif de la prestation

Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation).
Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés.
Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix. Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

8 - Délai de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

9 - Contacter Enedis

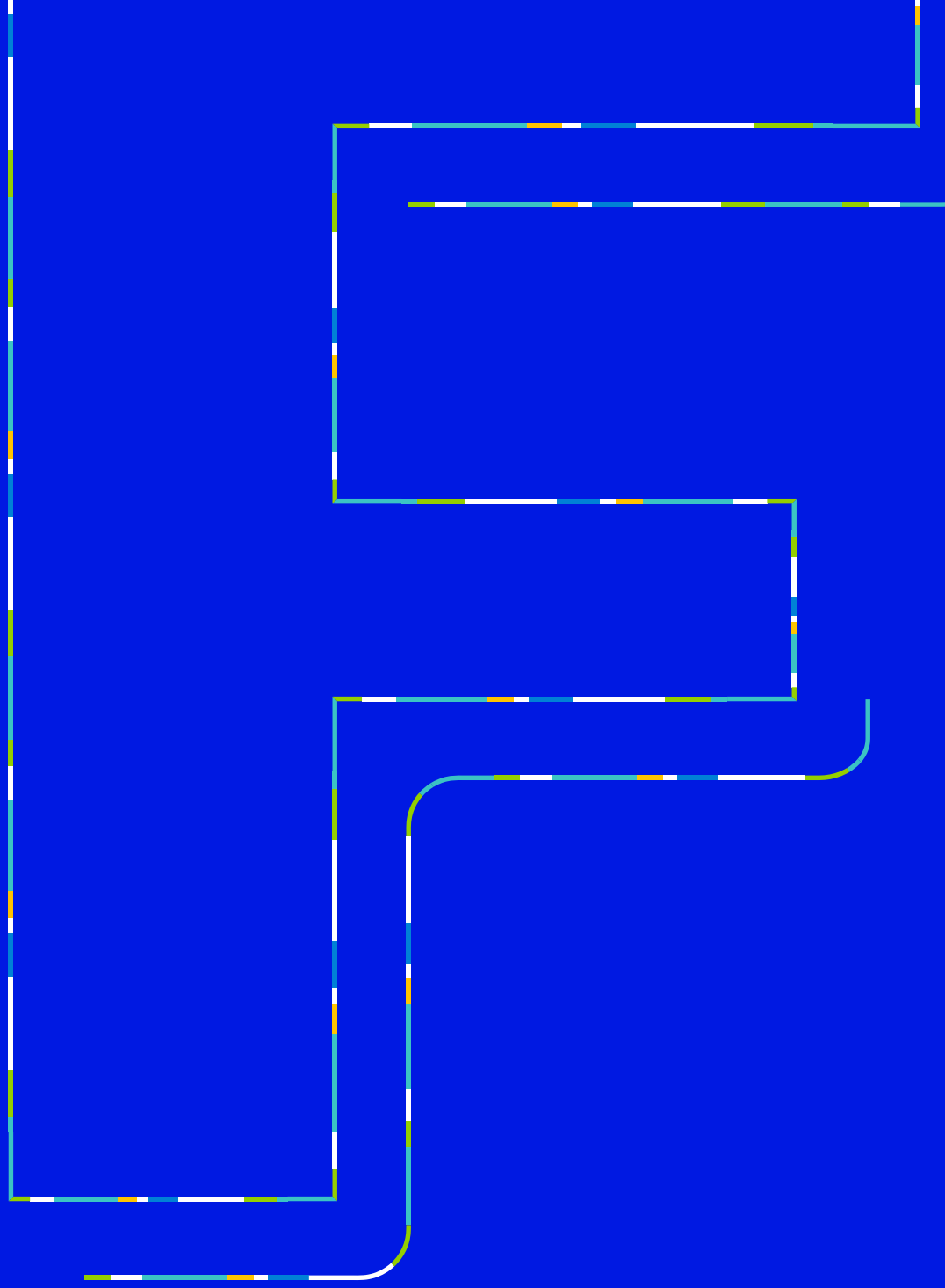
Le champ indique par quel moyen le consommateur, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peut demander la prestation.

10 - Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

F

Consommateurs et fournisseurs d’électricité



F

Sommaire
des prestations
proposées

Sommaire intéractif - Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct

DÉSIGNATION	N° FICHE	N° PAGE
Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients		10
Synthèse des tarifs en vigueur		12
Frais annexes		16
Mise en service - Résiliation		
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100B	18
Mise en service sur raccordement existant	F120B	19
Changement de fournisseur	F130	20
Résiliation sans suppression du raccordement	F140B	21
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage		
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180	22
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185	30
Intervention pour impayé ou manquement contractuel		
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200B	32
Traitement et transmission des données de relevé		
Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	F300C	36
Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F305	37
Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	F320	38
Relevé spécial	F360	39
Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365	40
Transmission de l'historique de courbe de charge	F380	41
Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F385B	42

F

Sommaire
des prestations
proposées

Vérification d'appareils

Vérification des protections	F**401**	63
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F**410**	43
Vérification sur le dispositif de comptage	F**420**C	44
Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F**440**	45
Séparation de réseaux	F**460**B	46

Prestations liées à la qualité de fourniture

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F**610**	64
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F**620**	65
Analyse de la qualité d'alimentation électrique	F**630**	67

Raccordement et modification de raccordement

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F**800**	47
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F**820**	49
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'Enedis	F**825**	50
Raccordement	F**840**	51
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F**860**	52
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F**870**	53
Suppression de raccordement	F**880**	54

Autres prestations

Enquête	F**920**	55
Intervention de courte durée	F**940**B	56
Protections de chantier	F**960**	57
Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F**1000**	59
Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F**1020**	60

Synthèse des prestations proposées
en fonction des segments clients

C1 Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.

C2 Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.

C3 Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.

C4 Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

C5 Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR	SEGMENT FOURNISSEUR
Mise en service - Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100B	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Mise en service sur raccordement existant	F120B	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Changement de fournisseur	F130	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Résiliation sans suppression du raccordement	F140B	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200B	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
Traitement et transmission des données de relevé	Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	F300C	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F305	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse)	F320	Propriétaires ou gestionnaires d'immeubles + Tiers autorisés	
	Relevé spécial	F360	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Transmission de l'historique de courbe de charge	F380	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F385B	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**

Synthèse des prestations proposées
en fonction des segments clients

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR	SEGMENT FOURNISSEUR
Vérification d'appareils	Vérification des protections	F401	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F410	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Vérification sur le dispositif de comptage	F420C	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Séparation de réseaux	F460B	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
Prestations liées à la qualité de fourniture	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Analyse de la qualité d'alimentation électrique	F630	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F800	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F820	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'Enedis	F825	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 C5
	Raccordement	F840	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 C5
	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	C1 C2 C3 C4 **C5** + Tiers autorisés	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Suppression de raccordement	F880	Propriétaires de l'installation + Tiers autorisés	
Autres prestations	Enquête	F920	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Intervention de courte durée	F940B	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Protections de chantier	F960	C1 C2 C3 C4 **C5** + Tiers autorisés	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**
	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F1020	C1 C2 C3 C4 **C5**	C1 C2 C3 C4 **C5**

Synthèse des tarifs en vigueur

Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de réception de la demande par Enedis. Un point de connexion en BT ≤ 36kVA bénéficie d'une même grille de facturation pour les prestations qu'il soit en contrat unique ou en contrat d'accès direct au réseau de distribution d'électricité.
Exemple, un contrat C1 BT ≤ 36kVA paiera sa mise en service (F100A) au même prix qu'un C5 (F100B) soit 51,47 € TTC à partir du 1er août 2022.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Mise en service - Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F**100**B	**51,47**	**88,57**
	Mise en service sur raccordement existant	F**120**B	**13,94**	**51,24**
	Changement de fournisseur	F**130**	**NF.** Non facturée	
	Résiliation sans suppression du raccordement	F**140**B	**NF.** Non facturée	**17,63**
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F**180**		
	• Option 1 - Modification de puissance seule			
	- Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)		**38,80**	**66,78**
	- Cas 2 - Avec changement du disjoncteur		**57,74**	**99,37**
	- Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur		**57,74**	**99,37**
	- Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur		**69,84**	**120,20**
	- Cas 5 - Avec passage de monophasé à triphasé		**163,07**	**280,62**
	- Cas 6 - Avec passage de triphasé à monophasé		**163,07**	**280,62**
	- Cas 7 - Avec programmation du compteur à distance Linky		**3,82**	
	- Cas 8 - Avec étude technique		Sur devis	
	• Option 2 - Modification de formule tarifaire seule			
	- Cas 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur		**57,74**	**99,37**
	- Cas 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur		**57,74**	**99,37**
	- Cas 3 - vec passage de monophasé à triphasé		**163,07**	**280,62**
	- Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé		**163,07**	**280,62**
	- Cas 5 - Sans intervention		**NF.** Non facturée	
	- Cas 6 - Avec programmation du compteur sur site		**38,80**	**66,78**
	- Cas 7 - Avec programmation du compteur à distance Linky		**NF.** Non facturée	
	- Cas 8 - Avec relevé d'index (changement de formule tarifaire d'acheminement sans impact sur la grille tarifaire)		**NF.** Non facturée	
	• Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire			
	- Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)		**38,80**	**66,78**

Synthèse des tarifs en vigueur

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
	- Cas 2 - Avec changement du disjoncteur		**57,74**	**99,37**
	- Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur		**57,74**	**99,37**
	- Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur		**69,84**	**120,20**
	- Cas 5 - Avec programmation du compteur à distance Linky		**3,82**	
	- Cas 6 - Avec passage monophasé à triphasé		**163,07**	**280,62**
	- Cas 7 - Avec passage de triphasé à monophasé		**163,07**	**280,62**
	- Cas 8 - Avec étude technique		Sur devis	
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F**185**		
	• Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique		**32,50**	**55,93**
	• Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur		**81,88**	**140,90**
	• Option 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index		Sur devis	
	• Option 4 - Remplacement du compteur par un compteur Linky		**NF.** Non facturée	
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	**Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement**	F**200**B		
	Prestation de réduction de puissance			
	• Option 1 - Réduction de puissance		**54,79**	**167,39**
	• Option 2 - Restauration de la puissance réduite		**NF.** Non facturée	
	Prestation de suspension de l'alimentation			
	• Option 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)		**54,79**	**167,39**
	• Option 2 - Coupure ferme		**54,79**	**167,39**
	Prestation de rétablissement		**NF.** Non facturée	**134,78**
Traitement et transmission des données de relevé	**Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge**	F**300**C		
	• Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge		**NF.** Non facturée	
	• Option 2 - Collecte de la courbe de charge		**NF.** Non facturée	
	Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F**305**	**NF.** Non facturée	
	Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	F**320**	**NF.** Non facturée	
	Relevé spécial	F**360**	**32,50**	**55,93**

Synthèse des tarifs en vigueur

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F**365**		
	• Option 1 - Sans déplacement		**29,26**	
	• Option 2 - Avec déplacement		**69,97**	
	Transmission de l'historique de courbe de charge	F**380**	**NF.** Non facturée	
	Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F**385**B		
	• Option 1 - Transmission des historiques de consommation		**NF.** Non facturée	
	• Option 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes		**NF.** Non facturée	
Vérification d'appareils	**Vérification des protections**	F**401**		
	• Option 1 - *Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*			
	• Option 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes		**400,01**	**606,01**
	• Option 3 - *Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*			
	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F**410**	**413,90**	**687,31**
	Vérification sur le dispositif de comptage	F**420**C		
	• Option 1 - Vérification métrologique du compteur		**350,20**	**558,88**
	• Option 2 - Vérification visuelle du compteur		**38,80**	**66,78**
	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F**440**		
	• Prestation 1 - *Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*			
	• Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage			
	- Cas 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)		**NF.** Non facturée	
	- Cas 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)		**NF.** Non facturée	
	Séparation de réseaux	F**460**B	**226,90**	**383,78**
Prestations liées à la qualité de fourniture	**Analyse ponctuelle des variations lentes de tension**	F**610**	**450,84**	**675,23**
	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F**620**	**1 845,41**	**2 764,34**

Synthèse des tarifs en vigueur

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
	Analyse de la qualité d'alimentation électrique	F**630**		
	• Option 1 - Analyse des perturbations d'alimentation		**NF.** Non facturée	
	• Option 2 - Analyse des interruptions d'alimentation		**NF.** Non facturée	
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours	F**800**	Suivant barème	Sur devis
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ à 28 jours	F**820**	Suivant barème	Sur devis
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'Enedis	F**825**	Suivant barème	Sur devis
	Raccordement	F**840**	Suivant barème	Sur devis
	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F**860**	Suivant barème	Sur devis
	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F**870**	Sur devis	Sur devis
	Suppression de raccordement	F**880**	Sur devis	Sur devis
Autres prestations	Enquête	F**920**	**32,50**	**55,93**
	Intervention de courte durée	F**940**B	**32,50**	**55,93**
	Protections de chantier	F**960**		
	- Cas 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants			
	- Partie fixe		**357,84**	**1 073,56**
	- Partie variable mensuelle par portée		**11,22**	**11,22**
	- Cas 2 - Autres méthodes de protection du chantier		Sur devis	Sur devis
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F**1000**	Sur devis	
	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F**1020**		
	• Option 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)		**134,78**	**134,78**
	• Option 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky		**53,93**	

Frais annexes

DÉSIGNATION	INTITULÉ DE PRESTATION	DESCIPTION	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Intervention express	- Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau, - Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours, - Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'Enedis, - Mise en service sur raccordement existant, - Relevé spécial, - Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement.	Tout rendez-vous demandé en version express.	**38,96** *Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.*	
Dédit	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	**18,52** *La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée*	
Déplacement vain	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	**32,50** *La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée*	**55,93** *La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée*
Duplicata de document type 1		Frais applicables suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	**15,65**	
Forfait agent assermenté*		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	**480,84**	

** Les demandes doivent être adressées par le fournisseur à l'Agence Régionale d'Enedis concernée - ** N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.*

Fiches descriptives
des prestations

F Consommateurs et fournisseurs d'électricité

Catégorie	1	Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public de distribution Enedis.
Catégorie	3	Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Mise en service - Résiliation		
Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Tarif de la prestation	**51,47 € TTC**
Délais standards de réalisation	Standard 1 **10 jours ouvrés** ***Nota*** *- Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande.* Standard 2 (express) **5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- le réglage du disjoncteur
- le relevé des index,

Avec compteur non communicant

- la programmation du compteur.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réenclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue.

Clauses restrictives F100B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 - F820 - F825)
- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant.
- le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (attestation visée par Consuel),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Mise en service - Résiliation		
Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif de la prestation	**13,94 € TTC**	
Délais maximum de réalisation	Standard 1	**5 jours ouvrés**
	Nota *- Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).*	
	Standard 2 (express)	**2 jours ouvrés**
	(uniquement pour les points de connexion équipés d'un compteur non communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite).	
	Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite, et en cas d'échec de télé opération, le traitement de la prestation a lieu à la date souhaitée ou le jour ouvré suivant si la date demandée est un samedi, dimanche ou jour férié.	
	Nota *- Enedis ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.*	
Contacter Enedis	Standard 1	**Portail d'Enedis (SGE)**
	Standard 2 (express)	**Portail d'Enedis (SGE) + Appel ligne Affaires urgentes**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service,

Avec compteur non communicant, lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,

Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue.

Clauses restrictives F120B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 - F820 - F825),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ou suite à un échec de télé-opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible.

Mise en service - Résiliation		
Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Changement de fournisseur

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	Le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur. ***Nota*** *- Avec un compteur communicant le changement de fournisseur est réalisé à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).* ***Nota*** *- Enedis ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.*
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur,

Avec compteur non communicant

- la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- le relevé des index.

Clauses restrictives F130

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

Mise en service - Résiliation		
Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Cette fiche comprend 2 options : **Option 1** - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client, **Option 2** - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative.

Option 1 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante : Prestation F120B.
Délai standard de réalisation	**5 jours ouvrés** ***Nota*** *- Avec un compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt à la fin de la journée demandée.*
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation,

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- pour les points de connexion non résidentiels, la suspension de l'alimentation.

Option 2 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative

Résiliation d'un point de connexion alimenté ou suspendu.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	**Au plus tôt à J+15 jours calendaires si la demande est formulée le jour J.**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation,

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- le réglage de la puissance à 3 kVA pendant 7 jours calendaires, avant suspension de l'alimentation.

Clauses restrictives F140B

Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820).

Option 2 :
La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien d'Enedis l'un des documents suivants :
-l'un des documents relevant du décret «impayés» n° 2008-780 du 13 août 2008,
-ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Nota *- Dans le cas ou l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.*

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.
Pour une modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (augmentation de la puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement et/ou le passage de monophasé à triphasé et inversement), les travaux pourront faire l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion : Option 1 - Modification de puissance seule, Option 2 - Modification de formule tarifaire seule, Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Avec un compteur communicant Linky les options 2 et 3 peuvent également comprendre l'activation et la modification du calendrier fournisseur. Le passage de monophasé à triphasé et inversement, sans modification contractuelle, est réalisé par une prestation raccordement F860.

Option 1 - Modification de puissance seule

Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky

Tarif de la prestation	**38,80 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > *voir actes élémentaires de l'Option 1-Cas 7*),
- le relevé des index.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 2 - Avec changement du disjoncteur

Tarif de la prestation	**57,74 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky › *voir actes élémentaires de l'Option 1-Cas 7*),
- le relevé des index.

Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

Tarif de la prestation	**57,74 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur

Tarif de la prestation	**69,84 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 5 - Avec passage de monophasé à triphasé

Tarif de la prestation	**163,07 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky › *voir actes élémentaires de l'Option 1-Cas 7*),
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 6 - Avec passage de triphasé à monophasé

Tarif de la prestation	**163,07 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky › *voir actes élémentaires de l'Option 1-Cas 7*),
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 7 - Avec programmation du compteur à distance Linky

Tarif de la prestation	**3,82 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	**1 jour ou à date souhaitée**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la transmission des index.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 8 - Avec étude technique

Tarif de la prestation	**Sur devis** *Nota - Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.*
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.

Option 2 - Modification de formule tarifaire seule

Cas 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur

Tarif de la prestation	**57,74 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur

Tarif de la prestation	**57,74 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- `la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé [*Se reporter au Cas 5 de l'Option 1*]

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé [*Se reporter au Cas 6 de l'Option 1*]

Cas 5 - Sans intervention

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :
- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Cas 6 - Avec programmation du compteur sur site

Tarif de la prestation	**38,80 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Cas 7 - Avec programmation du compteur à distance Linky

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée La non facturation s'applique, même si la télé-opération échoue et qu'un déplacement est nécessaire.	
Délais standards de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	**1 jour ou à date souhaitée**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :
- la programmation des grilles tarifaires distributeur et/ou fournisseur,
- la transmission des index.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 8 - Avec relevé d'index Linky

Modification de FTA sans impact sur la grille tarifaire.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée	
Délais standards de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	**1 jour ou à date souhaitée**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite,
- la transmission des index.

Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire

Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)

Tarif de la prestation	**38,80 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky › *voir actes élémentaires de l'Option 3 - Cas 5*),
- le relevé des index.

Cas 2 - Avec changement du disjoncteur

Tarif de la prestation	**57,74 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky › *voir actes élémentaires de l'Option 3 - Cas 5*),
- le relevé des index.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

Tarif de la prestation	**57,74 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky › *voir actes élémentaires de l'Option 3 - Cas 5*),
- le relevé des index.

Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et de compteur

Tarif de la prestation	**69,84 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky › *voir actes élémentaires de l'Option 3 - Cas 5*),
- le relevé des index.

Cas 5 - Avec programmation du compteur à distance Linky

Tarif de la prestation	**3,82 € TTC**	
Délais standards de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	**1 jour ou à date souhaitée**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire,
- la transmission des index.

Cas 6 - Avec passage de monophasé à triphasé [Se reporter au Cas 5 de l'Option 1]

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 7 - Avec passage de triphasé à monophasé [Se reporter au Cas 6 de l'Option 1]

Cas 8 - Avec étude technique

Tarif de la prestation	**Sur devis** ***Nota** - Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.*
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.

Clauses restrictives F180

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée d'1 an et ne peut être modifiée qu'à l'issue de cette période.
La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les Options 1 - Cas 5 et 6, 2 - Cas 3 et 4, et 3 - Cas 6 et 7 sont réalisées sous réserve que :
- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'option 2 - Cas 5 est réalisée sous réserve que la modification de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.
Dans le cadre d'une modification de puissance (Options 1 et 3), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

L'Option 1 et l'Option 3 - Cas 1 à 7 sont non facturées si la date de la 1ère installation du compteur Linky a été réalisée depuis moins d'un an.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (Options 2 et 3), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 50,70 € TTC pour l'Option 1 - Cas 1 et 7 et pour l'Option 3 - Cas 1 et 5.

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en fonction de la configuration technique du point de connexion : Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur, Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur, Option 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index, Option 4 - Remplacement du compteur par un compteur Linky.

Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur

Tarif de la prestation	**32,50 € TTC** Prestation non facturée pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky.
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Portail d'Enedis (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

Avec compteur non communicant
- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Avec compteur communicant Linky
- la modification par télé-opération du mode «historique» en «standard» ou inversement.

***Nota** - La sortie TIC d'un compteur Linky est activée par défaut, sur le mode dit «historique».*

Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur

Tarif de la prestation	**81,88 € TTC**
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés ***Nota** - Ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.*
Contacter Enedis	Portail d'Enedis (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Option 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index

Tarif de la prestation	Sur devis
Contacter Enedis	Portail d'Enedis (SGE)

Actes élémentaires compris
- Sur devis

Option 4 - Remplacement du compteur par un compteur Linky

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Portail d'Enedis (SGE)

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur Linky,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Clauses restrictives F185

L' Option 1 est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

L'option 4 est réalisée à la demande du client ou de son fournisseur sous réserve que le point de connexion soit situé dans une zone où le déploiement en masse est terminé.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

À la demande du fournisseur, Enedis intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend : la prestation de réduction de puissance avec les options suivantes : Option 1 - Réduction de puissance, Option 2 - Restauration de la puissance réduite, la prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes : Option 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels), Option 2 - Coupure ferme, la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à Enedis l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés (maximum une adresse par région d'Enedis).

Prestation de réduction de puissance

Option 1 - Réduction de puissance

- Avec compteur non communicant
La réduction de puissance est réservée pour les points de connexion résidentiels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 6 kVA (2000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est égale à 3 kVA) par ordre de priorité :
1 - Via le réglage du disjoncteur,
2 - Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.

***Nota** - Si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.*

- Avec compteur communicant Linky
La réduction de puissance est possible pour les points de connexion résidentiels et professionnels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à la valeur demandée par le fournisseur. Cette réduction est possible au pas de 1 kVA par télé-opération.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la réduction de la puissance,
- le relevé d'index le cas échéant,
- si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur (hors point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky).

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Option 2 - Restauration de la puissance réduite

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite en cas de rupture du mini interrupteur.

***Nota** - Avec compteur communicant, la restauration à puissance réduite est limitée au cas exceptionnel où le distributeur aurait été obligé de réduire la puissance par la pose d'un réducteur de puissance et que ce dispositif doive être remplacé.*

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite,
- le relevé d'index le cas échéant,
- si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur (exceptionnellement pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky dont la puissance aurait été limitée par la pose d'un réducteur de puissance).

Prestation de suspension de l'alimentation

Option 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 31 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

***Nota** - Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation ou la réduction de puissance est précédée systématiquement d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.*

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 - En présence du client

1-1 - En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.
- si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

1-2 - En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
  - la suspension de l'alimentation du site,
  - le relevé d'index.
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
  - le maintien de la puissance du site,
  - le relevé d'index.

1 - En l'absence du client

- Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :
  - la réduction de la puissance du site à 1000 W,
  - le relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :
  - la réduction de la puissance du site,
  - le relevé d'index (si compteur accessible).

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Option 2 - Coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

***Nota** - Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation est précédée d'un déplacement sur site, optionnel en fonction du choix du fournisseur. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site ou après la demande en l'absence de déplacement.*

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 - En présence du client

1-1 - En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.
- si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

1-2 - En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
  - la suspension de l'alimentation du site,
  - le relevé d'index.

***Nota** - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.*

1 - En l'absence du client

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
  - la suspension de l'alimentation du site,
  - le relevé d'index.

***Nota** - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.*

Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

***Nota** - Avec compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération dans la journée. Dans ce cas, si l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré-enclenchement par le client.*

Dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage de connexion,
- le relevé et la transmission index de rétablissement.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Tarifs de la prestation	Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation	Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée : **54,79 € TTC** * Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **54,79 €TTC**
	Prestation de rétablissement	Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.
Délais standards de réalisation	Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation	**10 jours ouvrés** ***Nota*** *- Si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.*
	Prestation de rétablissement ou de réduction de puissance (option restauration)	- Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant, si la demande est transmise avant 15 h : **la prestation est réalisée le jour même, sinon elle est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.** - Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant : **la prestation est réalisée à distance par télé-opération le jour même.** Si la demande est transmise après 15 h et en cas d'échec de télé-opération la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.
Contacter Enedis	Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation	**Portail d'Enedis (SGE) «F200B - Interventions pour impayé [C5]»**
	Prestation de réduction de puissance (option restauration de la puissance)	- Avec compteur non communicant : **Ligne Affaires Urgentes** +**Portail d'Enedis (SGE)** «F200B - Interventions pour impayé [C5]» - Avec compteur communicant : **Portail d'Enedis (SGE)** «F200B - Interventions pour impayé [C5]»
	Pour les annulations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation	- **Portail d'Enedis (SGE)** (fiche de synthèse de l'affaire et lien «Annuler») si demande d'annulation > 2 jours ouvrés ou avec compteur communicant jusqu'à 17 h la veille. - **Ligne Affaires Urgentes** si demande d'annulation ≤ 2 jours ouvrés avec compteur non communicant.
	Prestation de rétablissement	- Avec compteur non communicant : **Ligne Affaires Urgentes** - Avec compteur communicant : **Portail d'Enedis (SGE)** «F200B - Interventions pour impayé [C5]»

Clauses restrictives F200B

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :
La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien d'Enedis en charge de l'intervention l'un des documents suivants :
- Attestation Chèque Energie, valide entre le 1er novembre et le 31 mars,
- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 31 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Prestation de réduction de puissance - Option restauration et prestation de rétablissement :
La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs non communicants, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur. Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs communicants Linky, la réduction de puissance est a minima fixée à 3000 W.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	**C5**
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Transmission récurrente de la courbe de charge, **Option 2** - Collecte de la courbe de charge.

Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur. Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn.
La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle. La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	**3 jours ouvrés**
Contacter Enedis	Fournisseur **Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Option 2 - Collecte de la courbe de charge

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 30 mn pour un point de connexion actif. La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée	
Délai standard de réalisation	**3 jours ouvrés**	
Contacter Enedis	Consommateur	**Espace personnel Enedis - e-mail - courrier**
	Fournisseur - Tiers	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.

Clauses restrictives F300C

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky ouvert aux services et télé-opérable.
- le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du consommateur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de charge.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	**C5**
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.
La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	**3 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Clauses restrictives F305

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky ouvert aux services et télé-opérable.
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées
- le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Propriétaire ou gestionnaire d'immeubles

Tiers autorisés

Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel

La prestation consiste à fournir des agrégats de données de consommation à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	**1 mois à partir de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de la demande.**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification de la recevabilité de la demande,
- l'identification des PDL (points de livraison) associés à la demande,
- l'agrégat annuel des consommations des PDL identifiés,
- la transmission du nombre de points de mesure,
- la transmission de la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse ou regroupement d'adresses), en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande.

Clauses restrictives F320

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ai transmis les éléments nécessaires selon le format demandé (formulaire dûment rempli, fourniture des justificatifs demandés et fichier Excel normé des adresses) ;
- le demandeur certifie le bien-fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition d'Enedis ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation expresse de chaque occupant.

Si le nombre de PDL identifiés, avec une consommation non nulle, est inférieur ou égal à 10 pour un agrégat donné, l'agrégat de consommation ne sera pas communiqué (donnée à caractère personnel)
Le mode opératoire est décrit dans la note référencée Enedis-OPE-CF_09E disponible sur le site Enedis.fr.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Tarif de la prestation	**32,50 € TTC** Prestation non facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'Enedis lors du relevé cyclique est avérée.	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement, **Option 2** - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement.

La prestation n'est pas facturée si l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur, l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

* Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance, par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.

Option 1 - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer. Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

Tarif de la prestation	**29,26 € TTC**
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Portail d'Enedis (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Option 2 - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.

Tarif de la prestation	**69,97 € TTC**
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Portail d'Enedis (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Clauses restrictives F365

Cette prestation n'est pas ouverte pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky ; les cas de contestation d'index restent exceptionnels et doivent être formulés par une réclamation.

Option 2 : la prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

Traitement et transmission des données de relevé		
Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment					
Consommateur -Tiers	C1	C2	C3	C4	**C5**
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Transmission de l'historique de courbe de charge

La prestation consiste à transmettre la courbe de charge pour un point de connexion actif. La courbe de charge transmise contient des données brutes issues du compteur ou corrigées par le SI Enedis, au choix du demandeur.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.
Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30m.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée	
Délais standards de réalisation	**- Quelques minutes via le portail d'Enedis** **- 10 jours ouvrés pour les autres canaux**	
Contacter Enedis	Consommateur	**Espace personnel Enedis - Courrier - E-mail**
	Fournisseur	**Portail d'Enedis (SGE)**
	Tiers	**Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.

Clauses restrictives F380

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible (ou Linky communicant pour le C5),
- la collecte de la courbe de charge ait été activée*,
- l'historique de la courbe de charge soit disponible dans le SI Enedis,
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse (C1 à C4) ou du consentement (C5) du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées.

** par la prestation F300B (C3 et C4) ou la prestation F300C option 2 (C5).*

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

Cette prestation comprend deux options : Option 1 - Transmission des historiques de consommations, Option 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.

Option 1 - Transmission des historiques de consommations

La prestation consiste à fournir l'historique des consommations mensuelles disponibles d'un ou plusieurs points de connexion actifs.
La demande porte sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Portail d'Enedis (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Option 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

La prestation consiste à fournir au demandeur l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, sur un point de connexion actif.
La demande porte sur une période rétroactive de 36 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure. Cette option est disponible exclusivement pour les points de connexion équipés d'un compteur Linky communicant.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Portail d'Enedis (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.

Clauses restrictives F385B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées,
- La demande concerne l'historique de consommations ou d'index/puissances du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.

Vérification d'appareils

Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client (prestation F401 - Option 2) par un prestataire agréé.

L'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif de la prestation	**413,90 € TTC**
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Vérification d'appareils

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 options : **Options 1** - Vérification métrologique du compteur, **Option 2** - Vérification visuelle du compteur.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Option 1 - Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien Enedis ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Tarif de la prestation	**350,20 € TTC** La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (*), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Option 2 - Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.

Tarif de la prestation	**38,80 € TTC** La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index,
- la remise d'un compte–rendu de contrôle visuel de comptage.

(*) en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

Vérification d'appareils		
Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

La prestation concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Cette prestation comprend 2 prestations : **Prestation 1** - *Prestation réservée aux professionnels, entreprises et collectivités,* **Prestation 2** - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 - *Prestation réservée aux professionnels, entreprises et collectivités*

Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

Cas 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Cas 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	À la date convenue avec le client
Contacter Enedis	La prestation est automatiquement réalisée à l'initiative d'Enedis

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Clauses restrictives F440

La prestation est réalisée sous réserve que la demande ait été exprimée dans les 3 mois suivant la publication des index contestés ou 12 mois si le client final est mensualisé.

Vérification d'appareils		
Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par Enedis en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif de la prestation	**226,90 € TTC**
Délai standard de réalisation	**À une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.** ***Nota** - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, Enedis peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation, en présence du chef d'établissement ou de son représentant,
- la restitution de l'Attestation de Séparation du Réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	**3**	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Tarifs de la prestation	Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution : **- Au titre du forfait :** le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis» (disponible sur le site Internet d'Enedis). Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie. **- Au titre du devis :** lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur du raccordement.
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier Sans travaux sur le RPD : - Standard : **sous 10 jours ouvrés.** - Réalisation de raccordement en standard 2 express : **sous 2 jours ouvrés.** **Autre cas :** Proposition de raccordement (PDR) :

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau concédé à Enedis sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type).

Actes élémentaires non compris

En cas de demande de prolongation du raccordement provisoire, Enedis se réserve le droit de procéder à une visite annuelle de contrôle de l'usage et de la conformité dudit raccordement, dans cette situation :

- Enedis doit avoir en sa possession la lettre d'engagement signée du client. En l'absence de ce document et pour bénéficier de la prolongation de son raccordement provisoire, le client s'engage à le transmettre dans les plus bref délais à Enedis,
- Le tarif de la visite de contrôle correspond au tarif de la prestation F920,
- la visite de contrôle est facturée au fournisseur titulaire du point.

Le cas échéant, la demande peut émaner du client avec accord de son fournisseur ou du fournisseur lui-même.

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

	Sans travaux sur le RPD : - **Proposition de raccordement (PDR) sous 10 jours ouvrés.** - **Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.** Avec travaux sur le RPD : - **Proposition de raccordement (PDR) sous 6 semaines.** - **Réalisation du raccordement idem point ci-dessus.** ***Nota*** *- Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Clauses restrictives F800

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR. et pour les points de connexion C1 à C4, à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'Enedis ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 pour le domaine de tension HTA), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 2 ans, renouvelable sous conditions),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

Enedis ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Tarif de la prestation	Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution. **- Au titre du forfait :** le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis» (disponible sur le site Internet d'Enedis). Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie. **- Au titre du devis :** lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur du raccordement.
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier Sans travaux sur le RPD : **Réalisation du raccordement en Standard 1 sous 10 jours ouvrés.** Avec travaux sur le RPD : **- Proposition de raccordement (PDR) sous 6 semaines,** **- Raccordement réalisé à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.** ***Nota** - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau concédé à Enedis sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- pour les points de connexion C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

Clauses restrictives F820

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

Enedis ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	**C5**
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'Enedis

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Avertissement

Cette prestation est un circuit d'exception à la F820. Elle est réservée exclusivement aux clients en BT≤36 kVA, pour une mise en service d'un raccordement provisoire sous 48 heures.
Pour une demande prévue et anticipée par le client, Enedis recommande au client de s'adresser directement à son fournisseur, qui demandera une prestation F820.

Tarif de la prestation	Le prix de la prestation est forfaitaire. Ce forfait est fonction du type de branchement réalisé. Il figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis» (disponible sur le site Internet d'Enedis). Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.
Délai standard de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier Express **2 jours ouvrés**
Contacter Enedis	Client final **Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE)**

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Clauses restrictives F825

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès d'Enedis comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, faisant apparaître la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le raccordement se situe à proximité immédiate du réseau existant qui doit disposer d'une capacité d'alimentation suffisante.

Enedis ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	**3**	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	**C5**
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Clauses restrictives F840

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :
- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis (disponible sur le site Internet d'Enedis)	
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier Proposition de raccordement (PDR) : **Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.** Travaux : **Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.** ***Nota** - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*	
Contacter Enedis	Client final	**Accueil Réseau Distribution (ARD)**
	Fournisseur	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	**3**	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	**C5**
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :
- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/ souterrain par exemple).

La prestation ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F180).

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis (disponible sur le site Internet d'Enedis)	
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier Proposition de raccordement (PDR) : **Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.** Travaux : **Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.** ***Nota*** *- Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*	
Contacter Enedis	Client final	**Accueil Réseau Distribution (ARD)**
	Fournisseur	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Clauses restrictives F860

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :
- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	**3**	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	**C5**
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

Tarif de la prestation	**Sur devis**	
Délai standards de réalisation	**Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.**	
Contacter Enedis	Client final	**Accueil Réseau Distribution (ARD)**
	Fournisseur	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Clauses restrictives F870

La prestation est réalisée sous réserve :
-de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
-du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Propriétaire de l'installation

Tiers autorisé

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Tarif de la prestation	**Sur devis**	
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier Proposition technqiue et financière (PTF) : **Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5.** Travaux : **Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.**	
Contacter Enedis	Client final	**Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Clauses restrictives F880

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Autres prestations

Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Enquête

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Tarif de la prestation	**32,50 € TTC** La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

Autres prestations

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas ou le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret,
- la vérification de la télé-information client (TIC).
- la vérification des contacts tarifaires,
- la configuration des contacts clients,
- avec compteur Linky : la vérification du calendrier fournisseur programmé dans le compteur.

Tarif de la prestation	**32,50 € TTC** La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Autres prestations

Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Tiers autorisés

Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'Enedis.

Cette fiche comprend les cas suivants : Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique, Cas 2 - Autres méthodes de protection de chantier.

Rappel : Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux.
Consultez *www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr* afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention.

Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par Enedis au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

Tarifs de la prestation	2 éléments sont facturés au titre de cette prestation :	
	Forfait pose et dépose **357,84 € TTC**	
	Au delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle(2) du matériel isolant, par portée : **11,22 € TTC**	
Délai standard de réalisation	**10 jours après acceptation de la proposition**	
Contacter Enedis	Client final	**Téléphone - Courrier - E-mail**
	Fournisseur	**Portail d'Enedis (SGE)**
	Tiers	**Courrier ou site Enedis.fr** > Intervenir sur le réseau > Sécurité sur le réseau.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- la dépose du matériel en fin de chantier.

Cas 2 - Autres méthodes de protection du chantier

- La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction,
- La prestation consiste à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain,
- Nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Protections de chantier

Tarif de la prestation	**Sur devis**	
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le demandeur**	
Contacter Enedis	Client final	**Téléphone - Courrier - E-mail**
	Fournisseur	**Portail d'Enedis (SGE)**
	Tiers	**Courrier ou site Enedis.fr** > Intervenir sur le réseau > Sécurité sur le réseau.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau,
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.

(1) DT : Demande de projet de Travaux / DICT : Demande d'intention Commencement de Travaux.
(2) Tout mois commencé est dû.

Autres prestations

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations

La prestation consiste à mettre à disposition du fournisseur une plate-forme de tests d'Enedis pour lui permettre de réaliser une recette en cycle complet de son système d'information.

Cette fiche doit-être utilisée à chaque fois que le fournisseur effectue une demande de participation à une session de tests qui ne répond pas aux critères standards suivants :

- Périmètre du catalogue des cas de tests d'homologation (cf. documents ENEDIS.SGE.REF.0053.Homologation_Catalogue des cas de tests_C5 et ENEDIS.SGE.REF.0212.Homologation_Catalogue des cas de tests_C2-C4),
- Calendrier des sessions de tests type 4 d'homologation.

Tarif de la prestation	**Sur devis**
Délai standard de réalisation	**2 mois**
Contacter Enedis	**E-mail avec envoi d'un cahier des charges selon le modèle type établi par Enedis.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition d'une plate-forme de tests pour la durée commandée et d'un lot de points de connexion suffisant pour réaliser les tests,
- la fourniture d'une assistance technique et fonctionnelle à la demande du fournisseur tout au long de la campagne,
- les opérations manuelles liées aux déroulements des tests à effectuer dans le Système d'Information d'Enedis sur demande du fournisseur.

Clauses restrictives F1000

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les versions applicatives, et les ressources requises, soient disponibles aux dates demandées,
- la faisabilité technique et fonctionnelle des tests prévus soit assurée (notamment mises en condition des points de connexion),
- le fournisseur accepte et respecte les procédures d'utilisation au service,
- le fournisseur respecte les limites précisées au service (volumétrie par jour notamment spécifiée dans le cahier des charges établi selon le modèle type d'Enedis).

Autres prestations

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste pour un point de connexion existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

Cette fiche comprend deux options en fonction de la configuration technique du point de connexion : Option 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant, Option 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant.

Option 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)

Tarif de la prestation	**134,78 € TTC** En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200B). En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'Enedis.
Délai standard de réalisation	**Dans la journée**
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE) + appel ligne Affaires Urgentes ou Centre d'Appel Dépannage (CAD)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :
- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- le relevé et la transmission des index de mise en service,

lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :
- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation.

Pour un rétablissement :
- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Option 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky

Tarif de la prestation	**53,93 € TTC** En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (F200B), lorsque la demande est transmise après 15h00, nécessitant une intervention sur site demandée par le fournisseur. ***Nota*** *- Ce tarif s'applique même si la télé opération échoue, et qu'un déplacement s'avère nécessaire.*

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :
- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- le relevé et la transmission des index de mise en service.

Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

	En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'Enedis.
Délai standard de réalisation	Dans la journée
Contacter Enedis	**Portail d'Enedis (SGE)** En cas d'échec de télé-opération ou dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel ou au réseau, le fournisseur devra faire un appel à la ligne Affaires Urgentes ou Centre d'Appel Dépannage (CAD)

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur
- la programmation de la puissance souscrite,
- lorsque l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réarmement par le client.

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance de soutirage du point de connexion,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client.
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Clauses restrictives F1020

La prestation est réalisée sous réserve que :
-les équipes d'intervention d'Enedis soient disponibles,
-le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
-son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
-elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.

Pour un compteur communicant Linky lorsque la demande est transmise après 15h00 et en cas d'échec de télé-opération, la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipes Enedis.

Fiches descriptives
des prestations

F Consommateurs et fournisseurs d'électricité

Catégorie	2	Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

Vérification d'appareils		
Catégorie	**2**	Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Vérification des protections

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par Enedis ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options : Option 1 - *Réservée au clients professionnels, entreprises et collectivités*, Option 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes, Option 3 - Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Dans tous les cas, l'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.

***Nota** - Enedis peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.*

Actes élémentaires communs à toutes les options

1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
3 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion.

Option 1 - *Réservée au clients professionnels, entreprises et collectivités*

Option 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Tarif de la prestation	**400,01 € TTC** Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par Enedis, suite à présomption de dysfonctionnement, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.	
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**	
Contacter Enedis	Client final	**Téléphone - Courrier - E-mail**
	Fournisseur	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris spécifiques

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

4 - la vérification des TC (Transformateurs de Courant),
5 - la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

Option 3 - *Réservée au clients professionnels, entreprises et collectivités*

Clauses restrictives F401

La prestation est réalisée sous réserve que :
- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation[3] aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par Enedis et facturé au titre du raccordement de l'installation.

[3] Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'Enedis.

Prestations liées à la qualité de fourniture

Catégorie	2	Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir Enedis ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Tarif de la prestation	**450,84 € TTC** Dans tous les cas, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le client** ***Nota -*** *La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*
Contacter Enedis	Client final : **Téléphone - Courrier - E-mail** Fournisseur : **Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Prestations liées à la qualité de fourniture

Catégorie	2	Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

Cible - Segment					
Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Le client peut choisir Enedis ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :
- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les microcoupures,
- les harmoniques.

Tarif de la prestation	**1 845,41 € TTC** Dans tous les cas, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.	
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le client** ***Nota*** *- La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*	
Contacter Enedis	Client final	**Téléphone - Courrier - E-mail**
	Fournisseur	**Portail d'Enedis (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Fiches descriptives
des prestations

F Consommateurs et fournisseurs d'électricité

Catégorie	Prestations réalisées à titre expérimental.

Prestations liées à la qualité de fourniture

Catégorie	Prestation réalisée à titre expérimental.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	**C5**
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	**C5**

Clauses restrictives F630

La prestation est réalisée sous réserve le client soit équipé d'un compteur communicant ouverts aux services.

Analyse de la qualité d'alimentation électrique

La prestation consiste à transmettre, au choix du demandeur, un rapport d'analyse de la qualité d'alimentation électrique (perturbation ou interruption) couvrant l'une des 2 périodes suivantes :

- **Soit les 10 jours précédant la date de la demande,**
- **Soit les 10 jours précédant la date précisée dans la demande, ceci dans la limite des 90 jours précédant la date de la demande.**

Cette fiche comprend deux options : **Option 1** - Analyse des perturbations d'alimentation, **Option 2** - Analyse des interruptions d'alimentation.

Option 1 - Analyse des perturbations d'alimentation

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée	
Délai standard de réalisation	**15 jours ouvrés à compter de la demande**	
Contacter Enedis	Client final	**Téléphone - Courrier - E-mail**
	Fournisseur	**Portail d'Enedis (SGE)** Accès à la prestation via le formulaire M009

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la transmission au demandeur du rapport d'analyse quantitatif comprenant le nombre d'excursions de tension basse et/ou haute, la valeur de l'excursion de tension (minimale et/ou maximale) et le nombre de jours concernés, et du rapport d'analyse qualitative au regard du contexte et des normes en vigueur.

Option 2 - Analyse des interruptions d'alimentation

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée	
Délai standard de réalisation	**15 jours ouvrés à compter de la demande**	
Contacter Enedis	Client final	**Téléphone - Courrier - E-mail**
	Fournisseur	**Portail d'Enedis (SGE)** Accès à la prestation via le formulaire M009

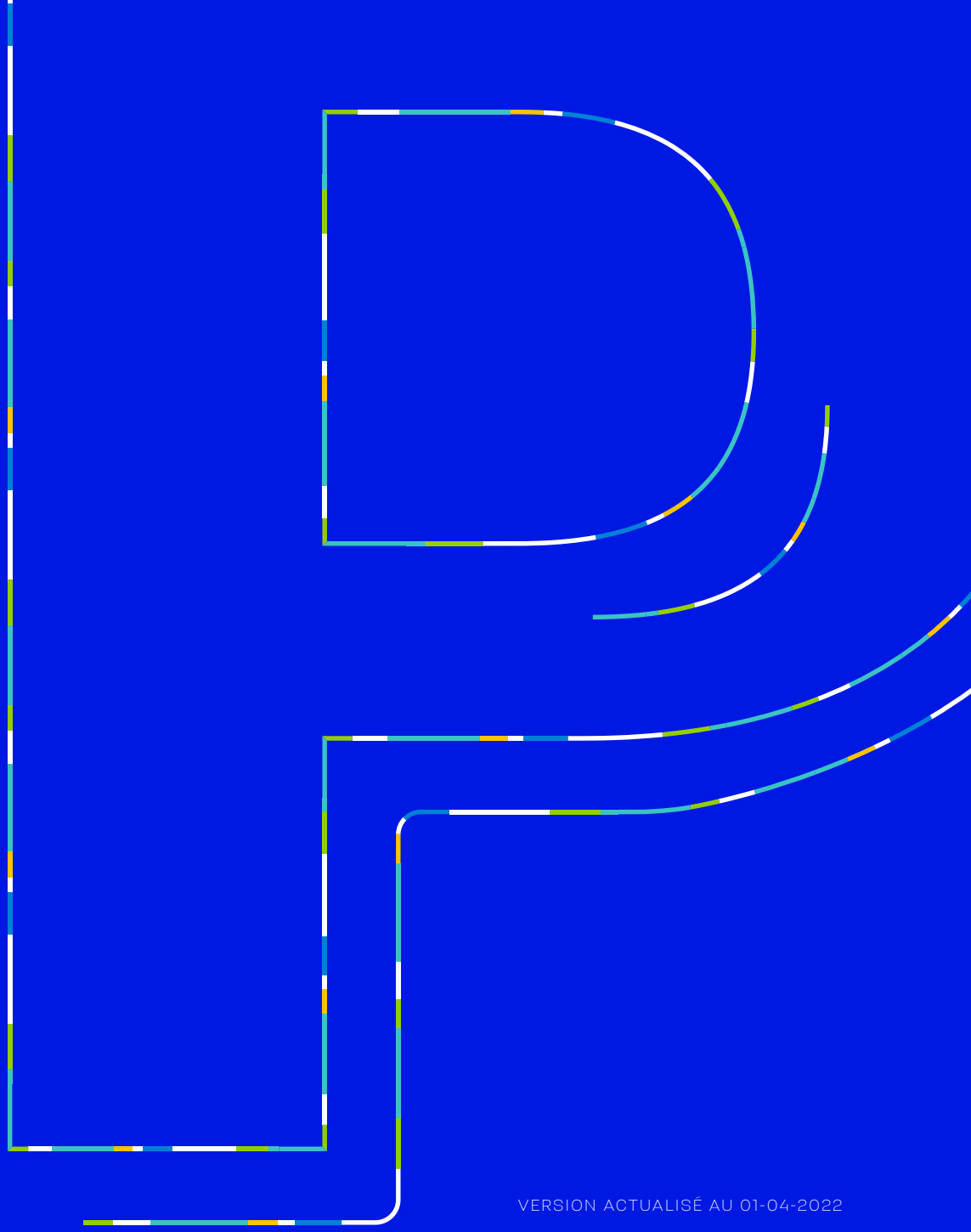
Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la transmission au demandeur du rapport d'analyse quantitatif comprenant le début et la fin de chaque interruption, la durée de l'interruption, la nature et l'origine de l'interruption et le nombre de coupure totale (ou partielle pour un client triphasé), et du rapport d'analyse qualitative au regard du contexte et des normes en vigueur.

P

Producteurs d’électricité



ENEDIS

VERSION ACTUALISÉ AU 01-04-2022

P

Sommaire des prestations proposées

Sommaire intéractif - Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct

DÉSIGNATION	N° FICHE	PAGE
Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients		71
Synthèse des tarifs en vigueur		73
Frais annexes		76
Mise en service - Résiliation		
Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production	P100B	78
Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant	P120B	79
Changement de responsable d'équilibre et/ou d'acheteur	P130	80
Résiliation sans suppression du raccordement	P140	81
Intervention sur point d'injection		
Modification de comptage à lecture directe	P160B	82
Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]	P180B	83
Intervention pour impayé ou manquement contractuel		
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200B	86
Traitement et transmission des données de relevé		
Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure	P300C	87
Relevé spécial	P360	88
Transmission de l'historique d'index	P385	89
Vérification d'appareils		
Vérification des protections	P401	102
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	P410	90
Vérification sur le dispositif de comptage	P420	91
Traitement et transmission des données de relevé		
Prestation complémentaire de comptage	P430	103
Intervention d'exploitation		
Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur	P440	93
Séparation de réseau	P460B	94

P

Sommaire
des prestations
proposées

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P**610**	104
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P**620**	105

Raccordement et modification de raccordement

Raccordement	P**840**	95
Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P**860**	96
Suppression de raccordement	P**880**	97

Autres prestations

Intervention de courte durée	P**940**B	98
Protections de chantier	P**960**	99

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

Exceptionnellement, si vous êtes raccordés avec un point de connexion de type P1 à P3, vous retrouverez toutes les prestations que Enedis peut réaliser pour vous dans le catalogue « Enedis & Les professionnels, les entreprises » disponible sur le site internet d'Enedis.

P1 Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.

P2 Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.

P3 Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.

P4 Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT PRODUCTEUR
Mise en service - Résiliation	Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production	P100B	P1 P2 P3 **P4**
	Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant	P120B	P1 P2 P3 **P4**
	Changement de responsable d'équilibre et/ou d'acheteur	P130	P1 P2 P3 **P4**
	Résiliation sans suppression du raccordement	P140	P1 P2 P3 **P4**
Intervention sur point d'injection	Modification de comptage à lecture directe	P160B	P1 P2 P3 **P4**
	Modification de puissance de raccordement [BT ≤36 kVA]	P180B	P1 P2 P3 **P4**
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200B	P1 P2 P3 **P4**
Traitement et transmission des données de relevé	Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure	P300C	P1 P2 P3 **P4**
	Relevé Spécial	P360	P1 P2 P3 **P4**
	Transmission de l'historique d'index	P385	P1 P2 P3 **P4**
Vérification d'appareils	Vérification des protections	P401	P1 P2 P3 **P4**
	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage effectuée par un prestataire agréé	P410	P1 P2 P3 **P4**
	Vérification sur le dispositif de comptage	P420	P1 P2 P3 **P4**
Traitement et transmission des données de relevé	Prestation complémentaire de comptage	P430	P1 P2 P3 **P4**

Synthèse des prestations proposées
en fonction des segments clients

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT PRODUCTEUR
Intervention d'exploitation	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété producteur	P**440**	P1 P2 P3 **P4**
	Séparation de réseaux	P**460**B	P1 P2 P3 **P4**
Prestations liées à la qualité de l'alimentation	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P**610**	P1 P2 P3 **P4**
	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P**620**	P1 P2 P3 **P4**
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement	P**840**	P1 P2 P3 **P4**
	Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P**860**	P1 P2 P3 **P4**
	Suppression de raccordement	P**880**	Propriétaires de l'installation + Tiers autorisés
Autres prestations	Intervention de courte durée	P**940**B	P1 P2 P3 **P4**
	Protections de chantier	P**960**	P1 P2 P3 **P4**

Synthèse des tarifs en vigueur

Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de réception de la demande par Enedis.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Mise en service - Résiliation	Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production	P**100**B		
	• Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production		**NF.** Non facturée	**NF.** Non facturée
	• Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production		**51,47**	**88,57**
	Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant	P**120**B		
	• Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production		**NF.** Non facturée	**NF.** Non facturée
	• Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production		**51,47**	**88,57**
	Changement de responsable d'équilibre	P**130**	**NF.** Non facturée	
	Résiliation du contrat sans suppression du raccordement	P**140**	**40,38**	**60,55**
Intervention sur point d'injection	Modification de comptage à lecture directe	P**160**B		
	• Option 1 - Modification du dispositif de comptage		**57,74**	**99,37**
	• Option 2 - Modification de la sortie télé-information du compteur communicant		**NF.** Non facturée	
	Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]	P**180**B		
	- Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle		**38,80**	**65,72**
	- Cas 2 - Avec changement de disjoncteur		**57,74**	**97,80**
	- Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé		**163,07**	**276,19**
	- Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé		**163,07**	**276,19**
	- Cas 5 - Avec intervention à distance Linky		**3,82**	
	- Cas 6 - Avec étude technique		Sur devis	
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P**200**B		
	• Option 1 - Suspension de l'accès au réseau (à l'initiative d'Enedis ou du fournisseur/acheteur)		**97,88**	
	• Option 2 - Rétablissement de l'accès au réseau		**128,06**	**192,07**
Traitement et transmission des données de relevé	Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesures	P**300**C		
	• Option 1 - *Prestation non disponible actuellement*			
	• Option 2 - Collecte de la courbe de mesures		**NF.** Non facturée	
	Relevé spécial	P**360**	**32,50**	**55,93**
	Transmission de l'historique d'index	P**385**	**NF.** Non facturée	

Synthèse des tarifs en vigueur

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Vérification d'appareils	Vérification des protections	P**401**		
	• Option 1 - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*			
	• Option 2 - Vérification des protections de découplage		**400,01**	**606,01**
	• Option 3 - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*			
	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	P**410**	**413,90**	**687,31**
	Vérification sur le dispositif de comptage	P**420**		
	• Option 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s)		**350,20**	**558,88**
	• Option 2 - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*			
	• Option 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)		**38,80**	**66,78**
Traitement et transmission des données de relevé	Prestation complémentaire de comptage	P**430**	Prix égal à la composante de comptage du TURPE	Prix égal à la composante de comptage du TURPE
Interventions d'exploitation	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	P**440**		
	Prestation 1 - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*			
	Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage			
	- Cas 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)		**NF.** Non facturée	
	- Cas 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)		**NF.** Non facturée	
	Séparation de réseaux	P**460**B	**226,90**	**383,78**
Prestations liées à la qualité de l'alimentation	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P**610**	**450,84**	**675,23**
	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P**620**	**1 845,41**	**2 764,34**
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement	P**840**	Suivant barème	Sur devis
	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	P**860**	Suivant barème	Sur devis
	Suppression de raccordement	P**880**	Sur devis	Sur devis

Synthèse des tarifs en vigueur

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Autres prestations	Intervention de courte durée	P**940**B	**32,50**	**55,93**
	Protections de chantier	P**960**		
	- Cas 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants			
	- Partie fixe		**357,84**	**1 073,56**
	- Partie variable mensuelle par portée		**11,22**	**11,22**
	- Cas 2 - Autres cas d'isolation du réseau		Sur devis	Sur devis

Frais annexes

DÉSIGNATION	INTITULÉ DE PRESTATION	DESCIPTION	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Intervention express	- Modification de comptage sur réducteurs - Intervention pour impayé (rétablissement d'alimentation) - Relevé spécial	Tout rendez-vous demandé en version express.	**38,96** *Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.*
Dédit	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	**18,52** *La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée*
Déplacement vain	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	**32,50** *La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée*
Duplicata de document type 1		Frais applicables suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	**15,65**
Forfait agent assermenté *		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	**480,84**

* *N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.*

Fiches descriptives
des prestations

P Producteurs d'électricité

Catégorie	1	Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public de distribution Enedis.
Catégorie	3	Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Mise en service - Résiliation		
Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment				
Producteur	P1	P2	P3	P4

Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production

La prestation consiste en la mise sous tension d'une nouvelle installation de production, à la suite d'éventuels travaux de raccordement.

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Mise en service avec injection du surplus de la production, **Option 2** - Mise en service avec injection de la totalité de la production

Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés ***Nota*** *- Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande.*
Contacter Enedis	Portail Enedis-Connect Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur soutirage existant par un compteur communicant,
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le test, le cas échéant, de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement, le cas échéant,
- le relevé d'index.

Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production

Tarif de la prestation	**51,47 € TTC**
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Portail Enedis-Connect Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation (pose des coupe-circuit branchement),
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et, le cas échéant, les flux de soutirage,
- le test de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement,
- le relevé d'index.

Clauses restrictives P100B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et Enedis ait été signé, ou que celui ci dispose d'un contrat unique-injection (CU-I) avec un fournisseur d'électricité,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des éventuels travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention (lorsqu'elle n'est pas télé-opérée),
- le producteur ait produit l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

Mise en service - Résiliation

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	P4
+ Fournisseur/Acheteur				

Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service une installation de production, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau (par exemple en cas de changement de propriétaire).

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Mise en service avec injection du surplus de la production, **Option 2** - Mise en service avec injection de la totalité de la production.

Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés
Contacter Enedis	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre et le cas échéant à celui du fournisseur/acheteur (cas du CU-I),
- le remplacement, le cas échéant, du compteur existant par un compteur communicant et le réglage du disjoncteur,
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau,
- la vérification de la protection de découplage dans le cas d'une rénovation de l'installation de production,
- le relevé d'index.

Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production

Tarif de la prestation	**51,47** € TTC
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés
Contacter Enedis	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur existant par un compteur communicant,
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau,
- la vérification de la protection de découplage dans le cas d'une rénovation de l'installation de production,
- le relevé d'index.

Clauses restrictives P120B

L'option 2 n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat unique en injection.

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et Enedis ait été signé, ou que celui-ci dispose d'un contrat unique-injection (CU-I) avec un fournisseur/Acheteur d'électricité,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention (en cas de déplacement).

Mise en service - Résiliation

Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**
+ Fournisseur/Acheteur				

Changement de responsable d'équilibre et/ou d'acheteur

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre et/ou à effectuer un changement d'acheteur.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.
Délai standard de réalisation	**La prestation est réalisée au 1er jour du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1. Dans les autres cas elle est réalisée au 1er du mois M+1.**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre et/ou le changement d'acheteur*,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre et/ou d'acheteur.

Clauses restrictives P130

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par Enedis d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

** le changement d'acheteur concerne les client en Obligation d'Achat ou en Contrat Unique*

Mise en service - Résiliation

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**

+ Fournisseur/Acheteur

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et Enedis.

Pour un client ayant souscit un contrat unique en injection (CU-I), la prestation peut être demandée à l'initiative du client ou du fournisseur/acheteur. Elle consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur/acheteur.

Tarif de la prestation	**40,38 € TTC**
Délai standard de réalisation	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournissseur/acheteur (CU-I) le cas échéant,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé, fournisseur/acheteur),
- le relevé et la transmission des index de résiliation,
- la mise hors tension ou la déconnexion du réseau chaque fois que possible.

Clauses restrictives P140

La mise hors tension ou la déconnexion du réseau n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

Intervention sur point d'injection

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**
+ Fournisseur/Acheteur				

Modification de comptage à lecture directe

La prestation consiste en l'ensemble des opérations de paramétrage et de contrôles de l'un des compteurs du dispositif de comptage ayant fait l'objet d'une modification et contribuant à la mesure des énergies issues de la production.

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Modification du dispositif de comptage, **Option 2** - Modification de la sortie télé-information du compteur communicant.

Option 1 - Modification du dispositif de comptage

Tarif de la prestation	**57,74 € TTC**
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du ou des compteur(s) si nécessaire,
- la programmation du ou des compteur(s) si nécessaire, y compris la programmation de la télé-information client sur compteur non communicant,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

Option 2 - Modification de la sortie télé-information du compteur communicant

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée	
Délai standard de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	**1 jour ouvré ou à date souhaitée**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mofication par télé-opération du mode « historique » en mode « standard » ou inversement.

Clauses restrictives P160B

La prestation est réalisée sous réserve que :

-elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160A),

-elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P180B).

Intervention sur point d'injection

Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**
+ Fournisseur/Acheteur				

Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement en injection du point de connexion.
Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement, les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend plusieurs cas de réalisation, fonction de la configuration technique du point de connexion. Les cas 1 à 4 correspondent à une intervention limitée au dispositif de comptage. Le cas 5 est réalisé par télé-opération sans déplacement. Le cas 6 correspond aux autres situations, y compris le passage de monophasé à triphasé et inversement, dès lors qu'il nécessite une modification au-delà du dispositif de comptage.

***Nota** - Toute modification de la puissance installée sans impact sur la puissance de raccordement doit être signalée à Enedis, conformément à l'engagement contractuel du producteur.*

Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)

Tarif de la prestation	**38,80 € TTC**
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail Enedis-Connect** Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

Cas 2 - Avec changement de disjoncteur

Tarif de la prestation	**57,74 € TTC**
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Portail Enedis-Connect** Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]

Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé

Tarif de la prestation	**163,07 € TTC**
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Portail Enedis-Connect Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire *(systématiquement avec Linky › voir actes élémentaires du Cas 5)*,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé

Tarif de la prestation	**163,07 € TTC**
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Portail Enedis-Connect Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (*systématiquement avec Linky › voir actes élémentaires du Cas 5)*,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 5 - Avec intervention à distance Linky

Tarif de la prestation	**3,82 € TTC**
Délais standards de réalisation	1 jour ou à date souhaitée Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération
Contacter Enedis	Portail Enedis-Connect Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la transmission des index *(Dans ce cas, il incombe au client de tester lui-même le bon fonctionnement de sa(ses) protection(s) de découplage.*

Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]

Cas 6 - Avec étude technique

Tarif de la prestation	**Sur devis** Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.
Contacter Enedis	**Portail Enedis-Connect** Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement du dispositif de comptage
  si nécessaire) après acceptation du devis par le client,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Clauses restrictives P180B

La prestation est réalisée sous réserve que :
Pour les cas 3 et 4 :
-un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
-les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (modification limitée au dispositif de comptage).

Intervention pour impayé ou manquement contractuel

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**
+ Fournisseur/Acheteur				

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Suspension de l'accès au réseau (à l'initiative d'Enedis (CAE ou CU-I), ou à l'initiative du fournisseur/acheteur (CU-I), **Option 2** - Rétablissement de l'accès au réseau.

Option 1 - Suspension de l'accès au réseau

Tarif de la prestation	**97,88 € TTC**
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la suspension de l'accès au réseau public de distribution,
- le relevé et la transmission d'index de suspension.

Option 2 - Rétablissement de l'accès au réseau

Tarif de la prestation	**128,06 € TTC**
Délai standard de réalisation	1 jour ouvré
Contacter Enedis	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'accès au réseau public de distribution,
- le relevé et la transmission d'index de rétablissement.

Clauses restrictives P200B

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du producteur, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

La suspension de l'accès au réseau n'est pas systématique. Elle est en particulier impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**
+ Fournisseur/Acheteur				

Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesures

La prestation consiste à la transmission récurrente ou l'activation de la collecte de la courbe de mesures.

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Transmission récurrente de la courbe de mesures, **Options 2** - Collecte de la courbe de mesures.

Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de mesures

La prestation consiste à collecter la courbe de mesures pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur.
Les courbes de mesures transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn.
La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.
La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

Prestation non disponible actuellement

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesures sur le compteur le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Option 2 - Collecte de la courbe de mesure

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de mesures au pas 30 mn pour un point de connexion actif.
La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	**3 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesures sur le compteur.

Clauses restrictives P300C

La prestation est réalisée sous réserve que :

-le site soit équipé d'un compteur Linky ouvert aux services et télé-opérable,
-le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du producteur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de mesures.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**
+ Fournisseur/Acheteur				

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Tarif de la prestation	**32,50 € TTC** La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du client et que l'erreur d'Enedis lors du relevé cyclique est avérée.	
Délais standards de réalisation	Standard 1	**10 jours ouvrés**
	Standard 2 (express)	**5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),
- la transmission des données de comptage.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**
+ Fournisseur/Acheteur				

Transmission de l'historique d'index

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition des index correspondant à la demande.

Clauses restrictives P385

La prestation est réalisée sous réserve que :

-le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
-les index demandés concernent l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

Vérification d'appareils

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	P4
+ Fournisseur/Acheteur				

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage) par Enedis par un prestataire agréé choisi par le client.

Rappel : dans tous les cas, l'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif de la prestation	413,90 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Vérification d'appareils		
Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment				
Producteur	P1	P2	P3	**P4**

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique du ou des compteur(s) sans dépose d'équipement. Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative d'Enedis suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

Cette prestation comprend 3 options : **Option 1** - Vérification métrologique du ou des compteur(s), **Option 2** - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités,* **Option 3** - Vérification visuelle du ou des compteur(s).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Option 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s)

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien Enedis ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Tarif de la prestation	**350,20 € TTC** - Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, la prestation n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie. - Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification est demandée par Enedis suite à présomption de dysfonctionnement, la prestation n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (*), valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant, le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Option 2 - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*

Option 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)

Cette prestation est réalisée exclusivement en présence du client.

Vérification sur le dispositif de comptage

Tarif de la prestation	**38,80 € TTC** La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index,
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel des appareils de comptage.

(*) en pratique on acceptera, pour la date de vérification de l'étalon, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente.

Intervention d'exploitation

Catégorie	**1**	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété producteur

Les prestations concernent les producteurs propriétaires de tout ou partie de leur dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 prestations : **Prestation 1** - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*, **Prestation 2** - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*

Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

Cas 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Cas 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

Tarif de la prestation	**NF** - Non facturée
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le client**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Intervention d'exploitation

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	P4

+ Fournisseur/Acheteur

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par Enedis en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif de la prestation	**226,90 € TTC**
Délai standard de réalisation	**À une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.** ***Nota -*** *Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, Enedis peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux

- le contrôle de l'installation, en présence du client ou de son représentant,
- la restitution de l'Attestation de Séparation du Réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**
+ Fournisseur/Acheteur				

Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis (disponible sur le site Internet d'Enedis)
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier Proposition de raccordement (PDR) : **Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.** Travaux : **Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.** ***Nota** - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Clauses restrictives P840

La réalisation des travaux est soumise :
-à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
-au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
-à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
-à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :
- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/ souterrain par exemple).

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis (disponible sur le site Internet d'Enedis)
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier Proposition de raccordement (PDR) : **Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.** Travaux : **Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.** ***Nota** - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Clauses restrictives P860

La réalisation des travaux est soumise :
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Propriétaire de l'installation

+ Tiers autorisé

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Tarif de la prestation	**Sur devis**
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier Proposition technqiue et financière (PTF) : **Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5.** Travaux : **Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Clauses restrictives P880

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Autres prestations

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

- l'ouverture du local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte du coffret,
- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la vérification des contacts-client,
- la configuration des contacts-client.

Tarif de la prestation	**32,50 € TTC** Pour les compteurs en location, la vérification du contact-client ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Autres prestations

Catégorie	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**

Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'Enedis.

Cette fiche comprend les cas suivants : Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique, Cas 2 - Autres méthodes de protection de chantier.

Rappel : Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux.
Consultez *www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr* afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention.

Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par Enedis au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

Tarifs de la prestation	2 éléments sont facturés au titre de cette prestation : Forfait pose et dépose **357,84 € TTC** Au-delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle(2) du matériel isolant, par portée : **11,22 € TTC**
Délai standard de réalisation	**10 jours après acceptation de la proposition**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail** ou **Site Enedis.fr** > Intervenir sur le réseau > Sécurité sur le réseau.

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :
- la mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- la dépose du matériel en fin de chantier.

Cas 2 - Autres méthodes de protection du chantier

- La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction,
- La prestation consiste à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain,
- Nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Protections de chantier

Tarif de la prestation	**Sur devis**
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le producteur**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail** ou **Site Enedis.fr** > Intervenir sur le réseau > Sécurité sur le réseau.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau,
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.

(1) DT : Demande de projet de Travaux / DICT : Demande d'intention Commencement de Travaux.
(2) Tout mois commencé est dû.

Fiches descriptives
des prestations

P Producteurs d'électricité

Catégorie	2	Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

Vérification d'appareils		
Catégorie	**2**	Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

Cible - Segment				
Producteur	P1	P2	P3	**P4**

Vérification des protections

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage).

La prestation comprend 3 options : Option 1 - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*, Option 2 - Vérification des protections de découplage, Option 3 - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités.*

Le producteur peut aussi confier la vérification des protections à un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC. Dans tous les cas, l'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale (P400).

Actes élémentaires communs à toutes les options

1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
4 - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
5 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,

Option 1 - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*

Option 2 - Vérification des protections de découplage

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Tarifs de la prestation	**400,01 € TTC** Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par Enedis, suite à présomption de dysfonctionnement, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter Enedis	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris spécifiques

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3 - la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

Option 3 - *Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités*

Clauses restrictives P401

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation[3] aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par Enedis et facturé au titre du raccordement de l'installation.

[3] Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'Enedis.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie	**2**	Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**

Prestation complémentaire de comptage

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

Tarif de la prestation	La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.
Délais standards de réalisation	- Compteur à courbe de mesure : **Publication réalisée au plus tard le 3ème jour ouvré du mois M+1.** - Compteur à index : **Publication réalisée au plus tard le 6ème jour ouvré du mois M+1 et selon fréquence de relève associée au type de contrat concerné.**
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

lorsque que le compteur est télé-relevé :
- le télé-relevé,
- la validation et la publication de la courbe de mesure.

lorsque que le compteur n'est pas télé-relevé :
- le télé-relevé,
- la validation et la publication de la courbe de mesure.

Clauses restrictives P430

La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalables du compteur situé dans l'installation intérieure aient été effectuées.

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

Catégorie	**2**	Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir Enedis ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Tarif de la prestation	**450,84 € TTC** Dans tous les cas, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le producteur** ***Nota** - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

Catégorie	**2**	Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

Cible - Segment

Producteur	P1	P2	P3	**P4**

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Le client peut choisir Enedis ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :
- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les microcoupures,
- les harmoniques.

Tarif de la prestation	**1 845,41 € TTC** Dans tous les cas, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le producteur** ***Nota** - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*
Contacter Enedis	**Téléphone - Courrier - E-mail**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.



Direction Clients et Territoires

Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense cedex
www.enedis.fr

Enedis-SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros-R.C.S. Nanterre 444 608 442

VERSION ACTUALISÉE AU 1ER AOÛT 2022